## Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue

Service des Examens & Concours

Centre Administratif André Bénech -191 avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

## LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

VU du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité; aux articles L. 411-1 et L. 411-2,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'ouverture du concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif du 1<sup>er</sup> grade, spécialité « Assistant de Service Social », sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date 02 juin 2025, en vue de pourvoir 2 postes.

## DECIDE

ARTICLE 1°: Le jury du concours sur titres pour l'accès au grade d'Assistant Socio-Educatif du 1<sup>er</sup> grade, spécialité « Assistant de Service Social », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, est fixé comme suit :

- Madame Camille CONAN, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation, CHU de
- Montpellier, Présidente,
- Monsieur Lionel WILSUS, Directeur Déléqué de site des maisons de retraite Publiques Frontignan,
- Madame Corinne RAMON, Cadre Socio-Educatif, responsable du service social, Hôpitaux des Bassins de Thau,
- Madame Lauriane REVERBEL, Assistante de Service Social, Hôpitaux du Bassin de Thau,

<u>ARTICLE 2°</u>: Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 juin 2025

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources

Humaines et de la Formation Continue,

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente potification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr